

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXERCICE 2025

À déposer en Mairie le 31 janvier 2025 dernier délai

Ce dossier est téléchargeable à partir du site internet www.lagacilly.fr

**Dossier à compléter et à retourner accompagné impérativement de toutes les pièces demandées à
Mairie de La Gacilly – service accueil – B.P. 4 56204 LA GACILLY CEDEX**

Liste des pièces à joindre au présent formulaire

(sans ces documents votre dossier ne sera pas instruit)

- Le numéro de SIRET
- Un RIB
- Le relevé de votre compte bancaire courant et de votre livret
- Le bilan comptable de l'année écoulée
- La souscription au Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Tout autre document que vous jugerez utile

**Pour une demande de subvention exceptionnelle, joindre impérativement le ou les devis.
Et présenter une fiche descriptive de l'action ou du projet (lieu, date, moyens humains et financiers, objectif, etc...).**

Restant à votre disposition pour toute question.

La Mairie de La Gacilly

02.99.08.10.18.

ASSOCIATION GACILIENNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE **A – Présentation de L'ASSOCIATION**

Nom de l'Association :

Site Internet :

Siège social – adresse postale :

Date de la publication de la création au Journal Officiel :

Association loi 1901 oui non si non, forme juridique :L'Association est-elle : nationale régionale départementale locale L'association est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ? oui non si oui lequel :Est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non **B – Composition du BUREAU**

FONCTION	NOM – PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE (S)	EMAIL
Président (e)				
Vice-président(e)				
Secrétaire				
Trésorier				
*				

Autre membre : *

a) Adresse de correspondance (si différente du siège social)

.....

b) Adresse du gestionnaire (s'il n'est pas le président) : **Indiquer clairement les coordonnées de la personne de votre association (gestionnaire) qui s'occupe de façon permanente de ce dossier ***

*NOM – PRÉNOM – adresse postale et Email – téléphone personnel et professionnel (si possible – Fonction dans l'association

.....

C – Activités de l'association :

.....

.....

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) Mme, M.,

Représentant(e) légal(e) de l'association.....

- Déclare que l'association est à jour de ses obligations administratives (déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

- Déclare que l'association souscrit au Contrat d'Engagement Républicain ci-annexé

- Déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire

- Déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagement réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

- Déclare que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières – ou en numéraire – et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500 000 €

Supérieur à 500 000 €

DEMANDE UNE SUBVENTION DE : € au titre de l'année 2025

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Renseignements bancaires

Nom du titulaire du compte :

Nom de la banque : **domiciliation :**

Date et signature (nom-prénom et fonction dans l'association)

Ce dossier est téléchargeable à partir du site internet www.lagacilly.fr

Cet imprimé doit être obligatoirement complété

BILAN FINANCIER DU DERNIER EXERCICE CLOS

DÉPENSES : reprendre les grandes lignes de votre bilan

Frais d'administration Total (1) :

Autres frais (préciser la nature) Total (2) :

Autres dépenses (préciser la nature) : Total (3) :

(1+2+3) Montant total des dépenses : €

RECETTES : idem

Montant cotisations des adhérents :

Montant subvention de la commune de la Gacilly

Ordinaire :

Exceptionnelle :

Autres subventions (préciser) :

Autres recettes (préciser) :

Montant total des recettes : €

RÉSULTAT (préciser si excédent ou déficit) : €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

DÉPENSES : reprendre les grandes lignes de votre budget

Frais d'administration Total (1):

Autres frais (préciser la nature) Total (2):

Autres dépenses (préciser la nature) Total (3) :

(1+2+3) Montant total des dépenses : €

RECETTES : idem

Montant cotisations des adhérents :

Montant de la subvention de la commune de la Gacilly souhaitée

Ordinaire :

Exceptionnelle :

Autres subventions (préciser) :

Autres recettes (préciser) :

Montant total des recettes : €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Souscription au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Signature du représentant et cachet de l'organisme :